

**RAPPORT N° 06/7-27**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**NOUVELLE LIAISON SAINT-DENIS/ OUEST DE L'ILE**  
**LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Par Délibération n° 06/5-20 du 11 septembre 2006, vous avez émis un avis favorable à la solution dite «B1» proposée par les services de l'Etat pour remplacer l'actuelle Route du Littoral. Cette solution consistant en un tracé bas combinant digue en mer et tunnel, a été adoptée tant par le Conseil Régional que par l'Etat.

Au stade actuel des études et conformément aux conclusions du Comité de Liaison réuni le 2 novembre dernier, il paraît opportun d'organiser dès le début de l'année 2007 la concertation avec le public au sens de l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation est une procédure administrative qui a pour but d'associer à l'élaboration d'un projet les habitants, les associations locales, les décideurs économiques et politiques et toute autre personne concernée. Elle précède l'enquête d'utilité publique. Elle est obligatoire lorsque l'opération d'aménagement correspond à un investissement routier dont le coût dépasse 1 900 000,00 €, et qui impacte sur des zones urbanisées ou urbanisables. Le projet de liaison Saint Denis/ Ouest de l'île réunit donc les conditions nécessaires pour être soumis à ces dispositions, notamment en raison des enjeux de raccordement à ses deux extrémités.

Dans ce cadre, notre collectivité a été sollicitée par la DDE qui souhaite mettre en oeuvre cette phase de concertation préalable, simultanément sur le territoire des Communes de Saint-Denis et de la Possession.

Cette concertation se déroulera suivant les modalités exposées ci-après, détaillées en annexe :

- 1° mise à disposition du public, en Mairie centrale de Saint-Denis et pendant une période de quatre semaines au minimum, d'un dossier présentant les enjeux et objectifs du projet ainsi que ses principales caractéristiques ;
- 2° ouverture d'un registre pour recueillir l'avis du public ;
- 3° permanence d'un agent de la DDE à raison d'une demi journée par semaine pendant cette période ;
- 4° exposition permanente en Mairie de panneaux présentant le principe de l'aménagement et les variantes en matière de raccordements, de points d'échange et de phasage ;

**RAPPORT N° 06/7-27**

5° réunion publique organisée soit au lancement soit en cours de concertation ;

6° bilan établi et présenté en Conseil Municipal.

Je vous demande donc d'approuver le lancement de la concertation préalable concernant le projet de nouvelle liaison Saint-Denis/ Ouest de l'île, et de m'autoriser à signer tous actes administratifs y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 06/7-27  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2006

OBJET

NOUVELLE LIAISON SAINT-DENIS/ OUEST DE L'ILE  
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-27 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

8 abstentions  
(dont 4 votes par procuration)

pour

MM. Paul HOARAU, Gilbert GERARD et Michel TAMAYA  
Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la concertation préalable concernant le projet de nouvelle liaison Saint-Denis/ Ouest de l'île.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer tous actes administratifs y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint Denis, le 27 DEC. 2006



LE DEPUTE MAIRE

René-Paul VICTORIA

# RN 1 - LIAISON SAINT DENIS OUEST de l'ÎLE (LSDO)

## PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

### ANNEXE 1 – MODALITES D'ORGANISATION

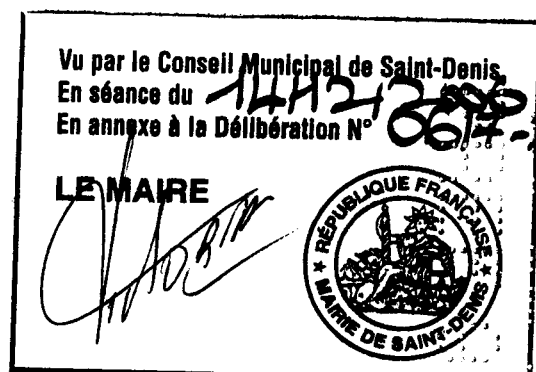
Une concertation, au sens de l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme, se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Denis et sera menée par le maître d'ouvrage en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques ou morales concernées par le projet. Il est proposé qu'elle soit organisée de la façon suivante :

1. La mise à disposition auprès du public d'un dossier abordant les objectifs et les enjeux du projet et présentant ses caractéristiques principales.

Cette phase se déroulera à la mairie principale de Saint Denis durant une période minimum de 4 semaines, au cours du premier trimestre 2007.

La publication des dates se fera, en temps opportun, dans deux journaux d'informations locales ainsi que par affichage en mairie.

2. Dans le lieu défini, un registre sera ouvert pour recueillir l'avis du public.
3. Une permanence d'un agent de la Direction Départementale de l'Equipement, représentant le maître d'ouvrage, sera tenue en ce même lieu, à raison d'une demi-journée par semaine pendant la période considérée ci-dessus.
4. Une exposition permanente sera réalisée dans une salle de la mairie de Saint Denis par le biais de panneaux d'exposition (format A0) présentant le principe d'aménagement ainsi que les variantes en matière de raccordements, de points d'échange, le phasage.
5. Une réunion publique d'information pourra être organisée à la demande de la commune, soit au lancement de la concertation, soit en cours selon les observations qui seront retenues.
6. Un bilan de la procédure de concertation sera établi et présenté en conseil municipal.



# RN 1 - LIAISON SAINT DENIS OUEST de l'ÎLE (LSDO)

## PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

### ANNEXE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONCERTATION (projet)

<i>1 – Objet de la concertation</i>	
<p><b>L-300-2</b></p> <p>Le débat public La procédure L300-2</p> <p><b>Solution « littoral » retenue</b></p> <p>Éboulement de mars 2006 Études accélérées Prise de décision du 24/08/2006</p>	<p><i>Rappel du contexte juridique de la concertation et de l'objet de la concertation</i></p>

<i>2 – Contexte</i>	
<p><b>Des déplacements</b></p> <p>Augmentation de la population Augmentation des déplacements Modes de transports alternatifs Besoins de routes</p> <p><b>De la route</b></p> <p>Les risques (éboulement de mars 2006) Route vitale pour l'économie de l'île Trafic à terme Fonctionnement actuel</p> <p><b>Du financement</b></p> <p>Les options possibles Les combinaisons envisageables</p>	<p><i>Mettre à la disposition du public des données objectives</i></p> <p><i>Justifier l'importance du projet</i></p>

<i>3 – Le principe d'aménagement retenu</i>	
<p><b>Description de B1 (solution littoral)</b></p> <p>Le tracé en plan Les coupes Le profil en long</p> <p><b>Niveau de sécurité par rapport à la falaise et l'océan</b></p> <p>Principes de protection vis à vis de la falaise (chutes de pierres et éboulement en masse) Les études techniques pour caler définitivement le projet</p>	<p><i>Décrire les principes du tracé retenu</i></p> <p><i>Faire comprendre que le choix est déjà opéré et ne fait pas l'objet de la concertation même si tout n'est pas calé</i></p>

<i>4 – Les études à venir</i>	
<p><b>Les raccordements</b> A Saint Denis A La Possession</p> <p><b>Les points d'échange</b> Desserte de la Grande Chaloupe sans favoriser le développement</p> <p><b>Les modes doux</b> Les vélos, les piétons : niveau de sécurité</p> <p><b>Les transports de matières dangereuses</b> Voies dédiées en parallèle au tunnel ?</p> <p><b>Le phasage</b> Quelles sections prioritaires ?</p>	<p><i>Ce doit être le coeur de la concertation</i></p> <p><i>La présentation doit susciter le débat</i></p> <p><i>La concertation doit permettre de donner des consignes claires aux bureaux d'études</i></p>

<i>5 – Planning à venir</i>	
<p><b>Premiers travaux en 2009 (première phase)</b></p>	<p><i>Information sur les délais d'études et de procédures pour justifier les délais annoncés</i></p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/12/2006  
En annexe à la Délibération N° 0617-27

**LE MAIRE**

